

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°23/
14 JUIN 2010

- Décision du 1^{er} juin portant délégation de signature
DIR Sud-Ouest

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DU SUD-OUEST,

Vu la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1991 (article 124),

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France, modifié notamment par le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant désignation d'Ordonnateurs Secondaires,

Vu la décision du directeur général de Voies Navigables de France en date du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir au directeur interrégional du Sud-Ouest de Voies Navigables de France, chef du Service de la Navigation de Toulouse,

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 août 2006 nommant Monsieur Roland BONNET en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse, à compter du 1er septembre 2006,

Vu la décision d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction interrégionale du sud-ouest en date du 30 janvier 2009.

2, port Saint-Etienne
Boite postale 7204
31073 Toulouse Cedex 7
téléphone : 05 61 36 24 24
télécopie : 05 61 80 00 62
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État
Loi de France numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rce: Bèthune TGI B 552017303 code APE 751 E.
Iva intracommunautaire FR 347 785 974. Siret 552 017 303 00405
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF
Trésorerie générale du Rhône, n° 10071 89000 00001004370 58

D E C I D E :

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène POUCHARD, directrice adjointe, secrétaire générale, directrice des subdivisions, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription territoriale du service navigation de Toulouse, les actes, documents, décisions et pièces administratives dans les domaines attribués au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène POUCHARD, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MATTOSSI, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription territoriale du service navigation de Toulouse, les actes, documents, décisions, et pièces administratives dans les domaines attribués au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MATTOSSI, délégation de signature est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription territoriale du service navigation de Toulouse, les actes, documents, décisions, et pièces administratives dans les domaines attribués au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE, délégation de signature est donnée à Mme Valérie MURA, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription territoriale du service navigation de Toulouse, les actes, documents, décisions, et pièces administratives dans les domaines attribués au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature des actes, documents, décisions et pièces administratives suivants à:

- Monsieur Jean-Pierre MATTOSSI, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation,
- actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T., pour le budget I, les virements de crédits entre les comptes et les autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués.
- Madame Laure VIE, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d' Eau,
- actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T., pour le budget A, les virements de crédits entre les comptes et les autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués.
- Monsieur Alexandre CUER, Adjoint à la Directrice-adjointe, Secrétaire Générale,
- actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 euros H.T., pour le budget G, les virements de crédits entre les comptes et les autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués.
- Madame Valérie MURA, chargée de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales, actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T., pour le budget I (partie environnement)

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise NOTO, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives à la taxe hydraulique, aux redevances domaniales et aux fonds de concours issus des concessions portuaires et des conventions de superposition de gestion.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc POUCKET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance professionnels.

Délégation de signature est donnée à M. Loïc CARIO, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement et des produits de remboursement/ dédommagement suite à dommages au domaine public fluvial.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MATTOSSI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations.

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GRIMAL, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes associées à un mandat ou un ordre de paiement.

Délégation de signature est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance privée, aux péages marchandises
- tout acte juridique entraînant un ordonnancement de recettes.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOTO, délégation de signature est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives à la taxe hydraulique, aux redevances domaniales et aux fonds de concours issus des concessions portuaires et des conventions de superposition de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc POUCKET, délégation de signature est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance professionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc CARIO, délégation de signature est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement et des produits de remboursement/ dédommagement suite à dommages au domaine public fluvial.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs d' Unités Comptables ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses ainsi que les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations :

- M. Olivier MEILLAC, chef du pôle logistique, responsable de l' Unité Comptable UC 8101,
- M. Jean-Luc DESEIGNE, chef du Parc Entretien et Services , responsable de l' Unité Comptable - UC 8111,
- M. David RANFAING Chef de la Subdivision de Languedoc-Est , responsable de l' Unité Comptable - UC 8123,
- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de la Haute-Garonne, responsable de l' Unité Comptable - UC 8133,

- M. Louis GODARD Chef de la Subdivision de Languedoc-Ouest, responsable de l'Unité Comptable - UC 8121.
- M. Christian BERNADOU, Chef de la Subdivision du Tarn-et-Garonne, responsable de l'Unité Comptable - UC 8132.
- M. Jacques RENTIERE Chef de la Subdivision d'Aquitaine, responsable de l'Unité Comptable - UC 8131.
- M. Claude PAPAIX Chef de la Subdivision de Cadillac, responsable de l'Unité Comptable - U.C. 8112.
- M. Jean-marc ROLLAND Chef de la Subdivision de Libourne par intérim, responsable de l'Unité Comptable - U.C. 8113.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des chefs d'unité comptable, désignés à l'article 5, délégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses ainsi que les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations :

- M. Bernard GROUSSAC, pour l'UC 8101,
- M. Pierre GAULLET, pour l' UC 8111
- M. Stéphane SCHNEIDER, adjoint au Chef de la Subdivision Languedoc-Est pour l' UC 8123
- M. Patrice LAPERGUE, adjoint au Chef de la Subdivision Languedoc-Ouest pour l' UC 8121
- M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au Chef de la Subdivision Haute-Garonne pour l'UC 8133
- Jean-Denis JABRAUD, adjoint au Chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne pour l'UC 8132
- Alain ASTRUC, adjoint au Chef de la Subdivision Aquitaine pour l'U.C. 8131
- M. Jean-Marc ROLLAND, adjoint au Chef de la Subdivision de Cadillac pour l'U.C. 8112
- M. Philippe BONIS, contrôleur à la subdivision de Libourne pour l'UC 8113

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des chefs d'unités comptables correspondants.

ARTICLE 7:

Délégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables de liquidation des dépenses :

- M. Bernard GROUSSAC, pour l'UC 8101,
- M. Gérard GONELLA, pour l' UC 8111
- M. Stéphane SCHNEIDER, pour l' UC 8123
- M. Christian MORETTO, pour l' UC 8121
- M. Jean-Paul AUDOUARD, pour l' UC 8133
- M. Jean-Denis JABRAUD, pour l' UC 8132
- M. Alain ASTRUC, pour l'U.C. 8131
- M. Jean-Marc ROLLAND, pour l'U.C. 8112
- M. Philippe BONIS, pour l'UC 8113

Les Signataires ne pourront en aucun cas signer pour une même dépense, la liquidation et les pièces l'ordonnancement.

ARTICLE 8:

En cas d'absence des agents mentionnés à l'article 7, ou d'empêchement dûment justifié, notamment lié au fait qu'ils assurent la signature des pièces comptables et documents d'ordonnancement au titre des dispositions de l'article 6, délégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables de liquidation des dépenses :

- M. Patrick FRANCOISE, pour l'UC 8101,
- M. Armand UCAY,, pour l' UC 8111
- M. Alexis LACOMBE, pour l' UC 8123
- M. Bernard BLANC, pour l' UC 8121
- M. Jean-Louis MARTY, pour l' UC 8133
- M. Michel EMERY, pour l' UC 8132
- M. Philippe SGORLON, pour l'U.C. 8131
- M. Jean-paul BOTARLINI, pour l'UC 8112
- M. Christian COUTERET, pour l'U.C. 8113

Les Signataires ne pourront en aucun cas signer pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnement.

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

ARTICLE 9:

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivisions suivants, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T.

- M. David RANFAING Chef de la Subdivision de Languedoc-Est ,
- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de la Haute-Garonne,
- M. Louis GODARD, Chef de la Subdivision de Languedoc-Ouest,
- M. Christian BERNADOU, Chef de la Subdivision du Tarn-et-Garonne,
- M. Jacques RENTIERE Chef de la Subdivision d'Aquitaine,
- M. Claude PAPAIX Chef de la Subdivision de Cadillac,
- M. Jean-Marc ROLLAND, Chef de la Subdivision de Libourne par intérim,

ARTICLE 10:

Sur proposition de M. Le Directeur interrégional, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Jacques NOISETTE	10 000 €
Mme Véronique BENAZECH	4 000 €
M. Bernard BANIZETTE	4 000 €

ARTICLE 11:

Sur proposition de Mme Marie-Hélène POUCHARD, directrice adjointe, secrétaire générale, directrice des subdivisions, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Olivier MEILLAC	20 000 €
M Laurent MALINGREY	2 000 €
M. Thierry JOYEUX	10 000 €

ARTICLE 12:

Sur proposition de M. Jean-Pierre MATTOSSI, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Didier SANTUNE	20 000 €
M. Pierre GAULLET	20 000 €
M. Jean-Luc DESEIGNE	20 000 €
M. Gérard GONELLA	4 000 €
M. Jean ORLOF	4 000 €
M. Carl BEZIAT	4 000 €
M. Jean-Michel CALVET	4 000 E
M. Laurent PLISSON	4 000 E

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

ARTICLE 13:

Sur proposition de Mme Laure VIE, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d' Eau, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Loïc CARIO	10 000 €
Mme Françoise NOTO	10 000 €

ARTICLE 14:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Languedoc-Est, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Stéphane SCHNEIDER	20 000 €
M. Alexis LACOMBE	4 000 €
M. Alain CASSAN	4 000 €
M. Jean Michel JOYEUX	4 000 €
M. Robert BARTHEZ	4 000 €
M. Pascal LOLI	4 000 €

ARTICLE 15:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Haute Garonne , délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

	<u>MONTANTS</u>	
	Travaux	Fournitures et services
M. Jean-Paul AUDOUARD	5 000 €	4 000 €
M. Jean Louis MARTY	3 000 €	2 000 €
M. Ahmed TAHRI	3 000 €	2 000 €
M. Guy BOUSQUET	1000 €	2 000 €
M. André CAHUZAC	2 000 €	1 000 €
M. Michel BETEILLE	2 000 €	1 000 €
M. Dominique GUEFFIER	2 000 €	1 000 €
Mme Patricia VILLANUEVA	2 000 €	1 000 €
M. Fred-Eric SARTORI	2 000 E	1 000E

ARTICLE 16:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Languedoc-Ouest , délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

	<u>MONTANTS</u>	
	Travaux	Fournitures et services
M. Patrice LAPERGUE	8 000 €	3 000 €
M. Christian MORETTO	4 000 €	2 000 €
M. Michel BORNAND	4 000 €	2 000 €
M. Bernard BLANC	4 000 €	2 000 €
M. Laurent PLISSON	4 000 €	2 000 €
M. Alain CHARD	4 000 €	2 000 €

	<u>MONTANTS</u>	
M. Michel BORNAND	4 000 €	2 000 €
M. Bernard BLANC	4 000 €	2 000 €
M. Laurent PLISSON	4 000 €	2 000 €
M. Alain CHARD	4 000 €	2 000 €

ARTICLE 17:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Tarn et Garonne, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Jean Denis JABRAUD	20 000 €
M. Michel EMERY	5 000 €
M. Gilles MAILHE	5 000 €

ARTICLE 18:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Aquitaine, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Alain ASTRUC	15 000 €
M. Philippe SGORLON	15 000 €
M. Alain LAVAUR	1 500 €
M. Dominique OLIVIER	500 €

ARTICLE 19:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Cadillac, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Jean -Marc ROLLAND	10 000 €
M. Jean-Paul BOTTARLINI	4 000 €

ARTICLE 20:

Sur proposition de Mme la chef de la subdivision de Libourne, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Philippe BONIS	4 000 €
M. Christian COUTERET	4 000 €

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

ARTICLE 21:

Les délégations de signatures accordées au titre des articles 1 à 20 ne peuvent pas faire l'objet d'une subdélégation de signature .

ARTICLE 22:

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} Juin 2010. Toutes les délégations de signatures antérieures sont abrogées.

ARTICLE 23:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 1er Juin 2010
Le Directeur Interrégional



Roland BONNET

Ampliation sera adressée à :
Monsieur Le Directeur Général de Voies Navigables de France ;
Madame la Comptable Secondaire de Voies Navigables de France.